



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-07-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°1 : Terrassements généraux / VRD

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée pour les marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°1 : Terrassements généraux / VRD, ce marché a été attribué au groupement conjoint des sociétés ENTREPRISE MINETTO SAS (Mandataire) dont le siège se situe 6 Allée des Tilleuls – PA Val Durance, 04200 SISTERON et SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Co-traitant) dont le siège se situe Route de Marseille – Quartier Belle Aureille, 05000 GAP pour un montant de 421 879,07 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant les marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°1 : Terrassements généraux / VRD, ce marché a été attribué au groupement conjoint des sociétés ENTREPRISE MINETTO SAS (Mandataire) dont le siège se situe 6 Allée des Tilleuls – PA Val Durance, 04200 SISTERON et SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Co-traitant) dont le siège se situe Route de Marseille – Quartier Belle Aureille, 05000 GAP pour un montant de 421 879,07 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au groupement conjoint des sociétés ENTREPRISE MINETTO SAS (Mandataire) et SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Co-traitant).

Fait à Sisteron, le 30 juillet 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU